

Aérodrome de Neuville – Nouvel échec juridique pour les opposants

Neuville – Le 15 novembre 2013

C'est par un jugement unanime que trois juges de la Cour d'appel du Québec viennent de rejeter la procédure légale intentée par des opposants à l'aérodrome de Neuville pour contester la position de Transport Canada dans ce dossier.

Le nouveau jugement de la Cour d'appel vient confirmer de façon non ambiguë un premier jugement rendu dans ce même dossier il y a un an déjà et qui concluait que cette cause est du recours exclusif de la Cour fédérale, contrairement à ce que prétendent les opposants et leurs procureurs. Dans un jugement assez dur, les juges de la Cour d'appel notent qu'aucune des prétentions des appelants n'est convaincante et que leur démarche légale est mal fondée. Ils ajoutent aussi que les inconvénients dont les appelants font état dans leur démarche légale laissent perplexe.

On ne peut que déplorer un tel acharnement juridique de la part des opposants à l'aérodrome de Neuville. Les aspects légaux de ce dossier sont effectivement très clairs depuis que la Cour suprême du Canada a confirmé la juridiction exclusive du gouvernement fédéral sur l'ensemble du domaine de l'aviation au Canada.

C'est d'ailleurs en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* fédérale que l'aérodrome de Neuville (CNV9) est mis en place et qu'il est maintenant exploité. Rappelons aussi que cet aérodrome a été construit après qu'un protocole d'entente à ce sujet ait été conclu entre la Ville de Neuville et Neuville Aéro et ratifié par une résolution unanime du conseil municipal de Neuville.

(30)

Pour information : Neuville Aéro 418 571-0624